

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUILLET 2022

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETTON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH, M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. François DEUDON et M. Abdelkader DJELLAD

Pouvoirs : M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente : Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

Séance enregistrée par Madame la secrétaire de séance et Monsieur LECOCQ.

07012022 - RENOVATION DE LA SALLE DES MARIAGES ET ACCES PMR - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°05 – ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 06012021 en date du 28 Juin 2021 approuvant le marché d'un montant de 33 439.52 € HT (40 127.42 € TTC) passé avec l'entreprise IT'LEC de Domessin (73330) pour les travaux de rénovation de la salle des mariages et accès PMR, lot n° 05 (Electricité).

Considérant que des modifications ont été portées au marché de base en plus et en moins-values,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 1 pour une moins-value de **12 181.32 € HT (14 617.58 € TTC)**.

Le nouveau montant du marché est porté à **21 258.20 € HT (25 509.84 € TTC)**, soit une diminution de **57.30 %** du marché initial.

Débats :

Votes **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

07022022 - RENOVATION DE LA SALLE DES MARIAGES ET ACCES PMR - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°8 – ELEVATEUR PMR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 06012021 en date du 28 Juin 2021 approuvant le marché d'un montant de 19 700.00 € HT (23 640.00 € TTC) passé avec l'entreprise SECURACCES de Saint-Genis-Laval (69230) pour les travaux de rénovation de la salle des mariages et accès PMR, lot n° 08 (Elévateur PMR).

Considérant la préconisation du contrôleur technique de privilégier un bouton d'urgence plutôt qu'un combiné avec un numéro à composer et le choix économique de mettre une ligne GSM, abonnement moins onéreux, plutôt qu'une ligne fixe,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 1 pour une plus-value de **1 115.00 € HT (1 338.00 € TTC)**.

Le nouveau montant du marché est porté à **20 815.00 € HT (24 978.00 € TTC)**, soit une augmentation de **5.36 %** du marché initial.

Débats : -

Votes

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

07032022- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 12082016 du 21 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur Daniel PEYSSONNERIE, Adjoint chargé de l'urbanisme, expose les orientations du projet de PADD qui se déclinent en 3 axes :

- **Orientation 1** : affirmer Pont-de-Beauvoisin comme pôle d'équilibre structurant de l'Avant Pays Savoyard :
 - Permettre l'accueil d'une population diversifiée,
 - Maîtriser le développement urbain en limitant la consommation foncière,
 - Redynamiser le centre pour une meilleure attractivité,
 - Maintenir une complémentarité des activités économiques sur le territoire.
- **Orientation 2** : accompagner le développement de manière responsable :
 - Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
 - Permettre une meilleure desserte routière pour accompagner le développement,
 - Prévoir l'évolution des équipements publics pour accompagner le développement de la population,
 - Permettre une desserte en réseaux adaptée,
 - Prévoir un développement responsable en tenant compte des risques.
- **Orientation 3** : préserver et mettre en valeur le cadre de vie :
 - Préserver la trame verte et bleue,
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine marqueur de l'identité communale,
 - Développer la dimension touristique du territoire,
 - Préserver les caractéristiques paysagères de la commune.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à débattre des orientations générales du PADD.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

- Débats* : - Monsieur Gérard Goze demande de qui Daniel Peyssonnerie parle quand il dit « nous » ? Qui a conçu et rédigé ce document ? Ce système paraît très ronflant et contraignant.
- Monsieur Daniel Peyssonnerie explique que c'est la commission PLU accompagné du cabinet d'urbanisme GEONOMIE. La représentante du SCOT et celui de la DDT participent également aux réunions. Nous devons nous inscrire dans un cadre donné à respecter.
 - Par exemple, Monsieur Goze relève qu'il est indiqué que nous souhaitons recevoir plus de population ? Mais qui veut ça ? Nous, pas forcément.
 - Monsieur Peyssonnerie explique que nous ne pouvons pas à la fois, être Chef-lieu de canton à la tête de la polarité, demander le maintien des équipements publics et dire que la croissance de la population nous n'en voulons plus.
 - Monsieur Goze indique que le problème c'est d'en faire un objectif.
 - Monsieur le maire rapporte que le SCOT a défini le nombre de logements et la surface constructible dans son document voté en 2015.
 - Monsieur Goze demande ce que nous risquons si nous n'atteignons pas ces objectifs.
 - Monsieur Peyssonnerie et Monsieur le maire explique que nous ne risquons rien mais qu'il faut se préparer à l'éventualité et préparer un cadre, des orientations en fonction de la réglementation établie par l'Etat même si cela est contraignant. Il faut aussi s'assumer et prendre nos responsabilités.
 - Monsieur Mermet-Peroz indique que certains objectifs sont un peu antinomiques dans le sens où on ne peut pas vouloir augmenter le nombre d'habitant mais par certains aspects diminuer le nombre de place de parking dans le centre. Il image par un exemple, Lorsque les nouveaux habitants arrivent souvent avec plus de véhicules que ceux qui habitaient jusque là.

07042022 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022

Monsieur le Maire

PROPOSE aux membres de l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2022.

En référence à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

- Monsieur Daniel PEYSSONNERIE, trésorier de l'association COGITO ERGO SUM et secrétaire de l'association de Jumelage
 - Madame Monique SANVIDO, membre de l'association ISACTYS,
 - Madame HACHICHI-GUSMAN, trésorière de l'association Amicale de la Quiétude,
 - Monsieur Pascal LECOCQ, président de l'association du Souvenir Français,
 - Monsieur François MEDIMEGH, vice-président du comité des fêtes,
- ne peuvent prendre part au vote.

N°	Nom	Pour mémoire 2021	2022	
			Proposition	Vote
1	ACADEMIE PONTOISE D'AÏKIDO	100,00 €	100,00 €	100,00 €
2	ADENIE	100,00 €	-	-
3	ADICAE	50,00 €	-	-
4	ADMR du Thiers au Guiers	1 200,00 €	600,00 €	600,00 €
5	AMICALE DES DONNEURS DE SANG de la Vallée du Guiers	100,00 €	100,00 €	100,00 €
6	AMICALE POMPIERS	225,00 €	225,00 €	225,00 €
7	AMICALE QUIETUDE	500,00 €	500,00 €	500,00 €

8	AMIS CYCLO PONTOIS	150,00 €	150,00 €	150,00 €
9	ANACR	175,00 €	200,00 €	200,00 €
10	ASPRA	150,00 €	150,00 €	150,00 €
11	Association RESA	200,00 €	100,00 €	100,00 €
12	ATELIER MUSICAL PONTOIS	200,00 €	200,00 €	200,00 €
13	AVIE	150,00 €	150,00 €	150,00 €
14	BADMINTON	150,00 €	150,00 €	150,00 €
15	BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
16	BOXING CLUB	-	500,00 €	500,00 €
17	CAPTT	150,00 €	150,00 €	150,00 €
18	COGITO ERGO SUM	-	200,00 €	200,00 €
19	COMITE DES FAMILLES	-	150,00 €	150,00 €
20	COMITE DES FETES	-	300,00 €	300,00 €
21	Educ Nle Délégué	50,00 €	50,00 €	50,00 €
22	ENTENTE ATHLETIQUE AIGUEBELETTE	-	50,00 €	50,00 €
23	FC PONT	200,00 €	-	-
24	FNACA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
25	FNATH	100,00 €	100,00 €	100,00 €
26	LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE	-	300,00 €	300,00 €
27	FSE LE GUILLON	100,00 €	100,00 €	100,00 €
28	GYM FIT	100,00 €	200,00 €	200,00 €
29	ISACTYS	100,00 €	100,00 €	100,00 €
30	ISPB BASKET	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	ISPB BASKET/ Subv. except.	300,00 €	-	-
31	JUMELAGE	-	700,00 €	700,00 €
32	LE SOUVENIR Français	200,00 €	200,00 €	200,00 €
33	LES AMIS DE LA RESISTANCE	200,00 €	200,00 €	200,00 €

159/2022

34	LES AMIS DE L'ECOLE	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
35	LES AMIS DU TOGO	500,00 €	500,00 €	500,00 €
36	LES CHŒURS DU GUIERS	450,00 €	450,00 €	450,00 €
37	LES MAGNAUDS	540,00 €	300,00 €	300,00 €
38	LYCEE PRAVAZ - ASSOC. SPORTIVE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
39	LYCEE PRAVAZ - EDUCATI	-	100,00 €	100,00 €
40	LYCEE VAL D'AINAN	100,00 €	-	-
41	MEMOIRES DES PAYS DU GUIERS	-	-	-
42	MFR LE VILLAGE	100,00 €	-	-
43	NUITS D'ÉTÉ	250,00 €	500,00 €	500,00 €
44	OBJECTIF IMAGES	150,00 €	-	-
45	PONTS TENNIS	450,00 €	450,00 €	450,00 €
46	PREMIER DE CORDEE	-	100,00 €	100,00 €
47	PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
48	SENTINELLE	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	SENTINELLE / Subv. except.	-	100,00 €	100,00 €
49	SKI CLUB du GUIERS	-	300,00 €	300,00 €
50	CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	150,00 €	300,00 €	300,00 €
	CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL/ Subv. except. Covid	500,00 €	-	-
51	TEMPS DE VIVRE	400,00 €	300,00 €	300,00 €
52	ESPERANCE TWIRLING BATON CHIMILIN	300,00 €	-	-
53	UCAP	400,00 €	400,00 €	400,00 €
54	US PETANQUE	150,00 €	150,00 €	150,00 €
55	USP FOOT	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
56	USP JUDO	-	300,00 €	300,00 €
TOTAUX		16 090,00 €	15 875,00 €	15 875,00 €

Débats : -

Votes

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

07052022 - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN GUIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain », les communes Pontoises ont sélectionné un prestataire pour les accompagner dans la réalisation d'un **plan guide**, qui leur donnera une vision d'aménagement à court, moyen et long terme des aménagements à mettre en œuvre.

L'objectif de ce plan guide et du diagnostic qui le précèdera est également de permettre à la cheffe de projet PVD la définition d'un périmètre d'ORT sur les deux communes du Pont de Beauvoisin.

La mission comportera deux périmètres :

- Un périmètre d'étude qui variera selon les thématiques et devra permettre de cerner le fonctionnement du bassin de vie
- Un périmètre opérationnel prenant en compte le cœur des deux communes, tel que délimité sur cette cartographie

La mission sera engagée pour une durée maximum de 8 mois et sera phasée avec l'élaboration de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Le prestataire ne sera pas mobilisé pour sa rédaction mais son travail viendra directement l'alimenter, notamment par la définition du périmètre opérationnel de l'ORT.

A cette fin, il y a lieu de conclure une convention entre les deux villes.

Vu projet de convention de mandat et de participation financière pour l'élaboration d'un plan guide dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

Débats : -

Votes

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

07062022 - BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 afin de :

- 1°) Inscrire des crédits en section d'investissement chapitre 41 pour régularisation des frais d'études,
- 2°) Augmenter les crédits inscrits en section de fonctionnement- Chapitre 011 – Charges à caractères général et Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations pour le plan guide,
- 3°) Augmenter les crédits inscrits en section de fonctionnement- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés,
- 4°) Augmenter les crédits inscrits en section de fonctionnement- Chapitre 013 – Atténuations de charges,

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6218	Autre personnel extérieur – service intérim CDG	+16 000.00 €	
012	6411	Personnel titulaire	+14 500.00 €	
012	6413	Personnel non titulaire	+20 700.00 €	
012	6332	Cotisations versées au FNAL	+40.00 €	
012	6336	Cotisation CNFPT et Centres de gestion	+805.00 €	
012	6451	Cotisation à l'URSSAF	+9 555.00 €	
012	6453	Cotisation aux caisses de retraites	+4 015.00 €	
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	+840.00 €	
013	6419	Remboursements sur rémunérations du		+36 200.00 €

16/12/2022

		personnel		
011	617	Etude et recherche	+47 508.00 €	
74	74748	Autres Communes		+9 501.60 €
74	7478	Autres organismes		+23 754.00 €
	022	Dépenses imprévues	-44 507.40 €	
		TOTAL	+69 455.60€	+69 455.60 €

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2033	Frais d'insertion		+ 3 120.82 €
041	2151	Réseaux de voirie – Place Carouge	+1 356.96 €	
041	21311	Hôtel de ville	+ 977.62 €	
041	21318	Autres bâtiments publics – Maison des associations	+ 786.24 €	
		TOTAL	+3 120.82 €	+3 120.82 €

Débats : -

Votes Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

07072022 - LOCATION LICENCE IV

Monsieur le Maire :

- Rappelle la délibération n° 07102021 en date du 26 juillet 2021 approuvant l'acquisition d'une licence IV,
- Indique que l'acte de cession de cette licence a été signé devant Maître Maillochon en date du 28 juin 2022,
- Propose à l'Assemblée de la louer à titre onéreux moyennant le versement d'un loyer annuel de 1 200.00 € payable mensuellement.

Débats : - Madame Geneviève Villetton demande si c'est un prix normal ?

- Monsieur le maire répond que c'est un prix normal pour un faire en sorte de garder un bar ouvert.

Votes Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

07082022 - CESSION DE L'ANCIEN SYSTEME D'ARROSAGE DU STADE DE FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle que conformément au budget primitif 2022, un système d'arrosage automatique a été installé sur le terrain de football d'honneur.

Par conséquent, l'ancien système d'arrosage n'est plus utilisé.

Monsieur le maire propose de le céder à l'Union Sportive Domessinoise, club de foot de Domessin, pour un montant de 1 000.00 €.

Débats : -

Votes Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

07092022 - REFACTURATION DES FRAIS D'ENLEVEMENT DE DECHETS CALCINES

Monsieur le maire rapporte qu'un utilitaire a pris feu sur le parking situé Rue du lycée dans la nuit du 13 au 14 juin 2022.

Le véhicule a été évacué mais tous les déchets calcinés qu'il contenait dont un scooter sont restés en tas sur le parking.

Le propriétaire du véhicule, Monsieur Ala BENSALÉM, domicilié sur la commune au 1 rue des Moulins, Bâtiment les Campanules, n'a jamais répondu aux appels téléphoniques, ni aux messages sur son répondeur.

Une lettre recommandée lui a été envoyée en date du 27 juin 2022 lui demandant de nettoyer les lieux sans quoi le nettoyage serait réalisé à ses frais mais le pli avisé n'a pas été récupéré.

C'est pourquoi, Monsieur le maire explique avoir pris la décision de faire enlever la totalité des déchets calcinés par les employés communaux afin de rendre aux habitants du quartier et usagers des services de la pépinière d'entreprises un cadre de vie agréable.

Monsieur le maire propose de facturer au propriétaire du véhicule, Monsieur Ala BENSALÉM, le coût horaire des deux agents communaux qui ont mis deux heures à rendre les lieux propres soit un coût total de 83.92 €.

Débats : -

Votes

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

07102022 - GARANTIE D'EMPRUNT OPAC – REHABILITATION DES BATIMENTS LES SAPINS

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 134855 en annexe signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de LE PONT DE BEAUVOISIN accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 253 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134855 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 626 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

Débats : -

Votes

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

07132022 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CATEGORIE C

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de remplacement d'un agent technique parti en retraite au service technique et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique, grade de catégorie C, à compter du 1^{er} Août 2022 dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent :

- Travaux de petite maintenance et de dépannage dans les bâtiments communaux,
- Sécurisation entrée et sortie d'école,
- Entretien des espaces verts
- Entretien de la voirie
- ...

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé sera à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Débats : - Monsieur Pascal Lecocq demande si l'on peut savoir qui est embauché ? et demande s'il est envisageable de faire venir les nouveaux agents en séance du conseil municipal par exemple pour les rencontrer parce qu'il est dommage de ne pas les connaître.

- Madame Myriam Ferrari indique que pour le moment c'est seulement une création de poste.
- Monsieur le maire explique que nous ne savons pas encore qui sera embauché qu'il est difficile de faire venir les agents en dehors des heures de travail. Il faudrait faire une réunion en journée.

Votes**Pour : 18****Contre : 0****Abstention : 0****Questions et informations diverses :**

Monsieur Daniel LOMBARD donne des nouvelles des travaux en cours :

- Les travaux de la Place Carouge arrivent à la fin. Le mobilier et les luminaires seront installés dans les quinze prochains jours. Treize arbres seront plantés en octobre prochain.
- La salle du conseil municipal doit recevoir des retouches de peinture.
- La création de l'accès PMR de la salle Capitulaire est également bientôt terminée. Il reste la mise en service de l'élévateur et le crépi qui ne peut être appliqué par ces fortes chaleurs.

Il explique également que le jury des villages fleuris est passé mais ne reviendra pas en septembre car malheureusement avec la sécheresse et l'interdiction d'arroser, il n'y aura plus de fleurs d'ici peu.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une délégation d'élus Pontois s'est rendue à Erbach ce week-end afin de préparer les 60 ans du Jumelage dont la célébration se tiendra chez nous en 2023.

Madame Myriam Ferrari explique que les festivités du 16 juillet se sont très bien déroulées. Pour le moment, aucun bilan financier n'a encore été fourni par l'USP foot afin de pouvoir dire s'il y avait une plus forte fréquentation que d'habitude.

Monsieur François DEUDON étant absent, Monsieur le maire lit les questions qu'il avait transmis pour la séance de ce soir :

« A quelle date est prévue la fermeture de la bibliothèque de Pont de Beauvoisin Savoie ? Il nous faut prévoir une semaine pour l'inventaire final de notre fond (Livres, Bd, Cd audio...)

Que deviendra le fond des livres (enfants, adultes) ?

Quel accord avec la Médiathèque de l'Isère pour le portage des livres (Quiétude, Augustines...) ?

Quelle formation sera donnée à nos bénévoles désirent rejoindre l'équipe de la Médiathèque et comment ? »

- Monsieur le maire explique qu'aujourd'hui, rien n'est encore défini. Une rencontre est prévue en septembre/ octobre, sans date encore définie, avec Madame Guillot, présidente de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné afin d'échanger sur ce sujet. Elle est d'accord pour que nous regroupions notre petite bibliothèque avec la médiathèque, reste à définir les modalités.

Un suivi sera donné au fur et à mesure que nous aurons des informations.

Madame Geneviève Villeton lit les questions des élus minoritaires transmises pour cette séance du conseil :

- Lettre des riverains du Croibier concernant le lotissement. Quelles ont été les réponses ?

- Monsieur le maire explique que les riverains ont été reçu pour qu'ils puissent exposer leurs inquiétudes et qu'une réflexion est lancée afin de trouver des solutions. Des devis ont été demandés. Un compte-rendu est en cours. Nous devons nous rencontrer de nouveau afin de le valider avant diffusion.

- Monsieur Lecocq indique qu'il y a quand même eu quelque chose de fait car les camions ne passent plus dans le lotissement Les Balcons du Guiers.

- Monsieur le maire répond que dans l'arrêté du permis d'aménager il a été interdit le passage pour préserver l'enrobé. Suite à un contre-temps, ils ont été autorisés un temps mais à présent c'est fini.

- Les adjoints sont assermentés ! Comment cela se passe pour les "PV" ?

- Monsieur le maire explique qu'il y a très peu de PV de poser et qu'il est la seule personne habilitée pour les saisir sur la plateforme de verbalisation. Des photos sont prises dans un premier temps et ensuite verbalisation s'il y a lieu.

- Les places de parking et handicapés place Carouge sont-elles aux normes ?

- Monsieur le maire indique que la largeur des places est définie par une réglementation de l'état. Les places PMR ne sont pas encore aux normes car pas de panneaux d'installer. Pour les places de stationnement, il est possible de les faire moins larges pour gagner de la place mais pas pour les PMR. L'entreprise et l'architecte en charge de la place carouge doivent respecter les normes, il en est de leur responsabilité.

- Avec tous les lotissements en construction : Les réseaux d'eau potable ont-ils été renforcés ?

- Monsieur le maire explique que pour chaque dépôt de permis de construire ou de permis d'aménager une demande d'avis est transmis aux gestionnaires de réseaux dont l'eau.

- Location des salles et maison de l'amitié : Peut-on avoir un compte-rendu sur le nombre de locations et savoir à quoi sert la somme de ces locations ?

→ **Année 2021**

Salle des fêtes : 15 locations dont 2 payantes – Total recettes chauffage compris – 853.06 €

Salle Capitulaire : 11 locations dont 0 payante

Maison de l'amitié : 01 location dont 0 payante

→ **Année 2022 (jusqu'à juin inclus)**

Salle des fêtes : 11 locations dont 2 payantes – Total recettes chauffage compris – 1 066.01 €

Salle Capitulaire : 06 locations dont 0 payante

Maison de l'amitié : 03 locations dont 2 payantes – Total recettes chauffage compris – 230.00 €

- Les pontois aimeraient savoir s'il y aura et quand, une réunion publique concernant le PLU ?

- Il y en aura une mais aucune date encore fixée.

Madame Catherine Ferrari expose que :

« Des personnes des Salamandres m'ont demandé de faire part de leurs soucis lors du conseil municipal du 28 juillet.

Ces questions portent sur la sécurité, le bruit, les altercations.

Pour être clair , le terrain de jeux qui doit être libéré à 22 heures est occupé par des jeunes adultes et quelques ados , il s'ensuit du bruit, des disputes violentes , de la musique etc.

Les locataires qui se plaignent sont violemment insultés et menacés

Ensuite cela concerne les garages qui sont devenus le terrain des dealers et de leurs soirées fêtardes , empêchant l'accès au garage pour sortir ou rentrer sa voiture et causant aussi de nombreuses dégradations .

De plus les locataires dont les appartements donnent sur les garages ne peuvent plus dormir jusqu'à 3 ou 4 h du matin

La tension monte aux Salamandres, la dernière fois des coups de couteaux ont été évités mais jusqu'à quand ?

167/2022

Entre le terrain de jeux, les garages, et la descente au Guiers l'insécurité est présente et les locataires excédés »

- Monsieur le maire explique qu'il faut absolument appeler la gendarmerie lorsque cela arrive. Cependant, Monsieur le maire explique avoir vu les gendarmes circuler un soir de semaine où il a fait un tour de ville en rentrant de réunion aux alentours de 21h30/22h mais niveau bruit pas de problème particulier.
- Madame Ferrari et madame Labarre explique que ce n'est pas ceux qui fréquentent ces horaires qui sont bruyants mais plutôt ceux vers 1/2h du matin.
- Monsieur le maire réitère le conseil donné qui est d'appeler absolument la gendarmerie. Il précise les gendarmes demandent de décliner l'identité de la personne qui appelle donc bien fournir les éléments pour qu'ils se déplacent.

Madame Louisa Belaggoune souhaite rapporter une question soulevée par plusieurs Pontois au sujet de la piscine municipale.

- En application du règlement intérieur du conseil municipal (article 5), le texte des questions doit être adressé à Monsieur le maire 48h au moins avant la réunion du conseil. Les questions déposées après expiration du délai susvisé seront traitées à la réunion ultérieure. Par conséquent, aucune réponse n'a été donnée.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 30.2022 : Signature d'un marché avec l'entreprise KAYA ENGIN de Le Pont de Beauvoisin pour la réalisation de 2 dalles pour les abris bus
- 31.2022 : Signature d'un marché avec la société Giovanni RENARD de La Bâthie pour démoussage et décapage de la toiture de la mairie
- 32.2022 : Signature d'une convention de prestations avec le cabinet SOCOTEC de Chambéry pour une mission de coordinateur SPS et de contrôle technique dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne poste en maison des associations

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22 h 30

Secrétaire de séance,
Céline YACONO

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER



